

Notes d'allocation sur le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO)

Faits importants sur la sécurité de la retraite et le RRPO

- Seulement 37 p. 100 des travailleurs ontariens cotisent à un régime de retraite d'employeur et, fait encore plus troublant, seulement 28 p. 100 des travailleurs du secteur privé ont un régime de retraite d'employeur et 12 p. 100 des travailleurs du secteur privé ont accès à un régime à prestations déterminées.
- En tout, 10 p. 100 des Ontariens de 65 ans et plus vivent dans la pauvreté (selon la mesure de faible revenu après impôt), c'est-à-dire qu'ils touchent moins de la moitié du revenu médian des ménages, et plus de 25 p. 100 des célibataires ontariens de cette fourchette d'âge vivent dans la pauvreté. Les femmes, les nouveaux immigrants et les aînés racialisés sont les plus à risque de vivre dans la pauvreté.
- En Ontario, près de 7 p. 100 des clients des banques alimentaires en mars 2014 et près de 9 p. 100 des clients des banques alimentaires rurales ont déclaré que les pensions constituaient leur principale source de revenus.

Les cotisants aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes de retraite interentreprises (RIR) (p. ex. le Régime transcanadien de retraite (RTR) et le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes (RRFAEC)) devraient-ils être exclus du RRPO?

- Une trop grande partie de la sécurité de la retraite des cotisants aux régimes à prestations déterminées du secteur privé est liée aux employeurs. Constituer une plus grande proportion de leur revenu de retraite dans le RRPO leur donnerait une grande tranquillité d'esprit. Parlez-en aux retraités de Nortel.
- Le gouvernement de l'Ontario ne devrait pas tenir pour acquis que la retraite des cotisants aux RIR est « assurée ». Un grand nombre d'entre eux touchent de petites pensions et tireraient donc un avantage de participer au RRPO.
- Les exclusions ne feront qu'inciter les employeurs offrant des régimes à cotisations déterminées et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) collectifs à demander d'être exclus eux aussi.
- Le RPC ne permet aucune exclusion, et le RRPO doit s'aligner sur le RPC.

Les travailleurs à faible salaire (moins de 15 000 \$ par année) devraient-ils être inclus dans le RRPO?

- Le document de consultation propose que tous les travailleurs touchant plus de 3 500 \$ par année participent au RRPO. Les employeurs et les employés ne versent aucune cotisation sur les premiers 3 500 \$ de gains. Ce seuil s'harmonise avec l'exemption du RPC et devrait être maintenu.
- Bon nombre de travailleurs à faible salaire occupent plus d'un emploi. S'ils sont exclus du RRPO, les travailleurs réalisant des gains de moins de 15 000 \$ par emploi n'auront aucun régime d'épargne-retraite, même s'ils gagnent 30 000 \$ au total.
- Pour les aider à verser leurs cotisations (correspondant à 1,9 p. 100 de leurs gains), le gouvernement de l'Ontario pourrait améliorer les crédits d'impôt actuels pour les travailleurs à faible salaire, de façon à reconnaître leurs cotisations au RRPO en réduisant leur impôt sur le revenu.
- Si l'exemption est fixée à 15 000 \$, les travailleurs gagnant plus de 15 000 \$ toucheront une prestation moindre du RRPO. (Le RRPO fournira une pension de retraite équivalant à 15 p. 100 des gains. Si les premiers 15 000 \$ de gains sont exemptés, un travailleur gagnant 50 000 \$ touchera une prestation du RRPO calculée en fonction de 35 000 \$. Toutefois, si l'exemption s'applique aux premiers 3 500 \$ de gains, comme le propose le document de consultation sur le RRPO, le travailleur gagnant 50 000 \$ touchera une prestation du RRPO calculée en fonction de ses gains totaux de 50 000 \$.)

Les travailleurs autonomes devraient-ils être inclus dans le RRPO?

- Certains propriétaires de petites entreprises aimeraient que leurs employés aient une retraite décente, mais ils ont souvent eux-mêmes besoin d'un régime de retraite.

Les travailleurs autonomes peuvent participer au RPC et devraient également pouvoir participer au RRPO.

Préparé par le Service des pensions et avantages sociaux d'Unifor

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Patrick Rettig à l'adresse Patrick.Rettig@unifor.org.